

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCÈS-VERBAL

### du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures trente minutes, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le treize juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 7 juillet 2015

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

1. Projet de territoire - présentation du diagnostic, approbation de ses ambitions et poursuite de la concertation
2. Délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président
3. Statuts - article 10.1 relatif à l'aménagement de l'espace complété au titre de la mise en place du service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols (ADS)
4. Statuts - article 11.1 modifié au titre de la gestion et l'animation des sites "NATURA 2000"

#### **AGRICULTURE :**

5. Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis - clôture du PPT 2010-2015
6. PPT Fier-Aravis - demande de subvention pour l'animation 2015

#### **URBANISME :**

7. Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis : prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
8. Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ALEX

#### **ENVIRONNEMENT :**

9. Désignation d'un représentant de la CCVT au Comité de Pilotage du site NATURA 2000 du "Massif de la Tournette"
10. Gestion des déchets - collecte des lampes usagées
11. Gestion des déchets - créances irrécouvrables
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

#### **MARCHÉS :**

13. Entretien et création des points de collecte des déchets - Voirie, Réseaux Divers (VRD) et Terrassement

- Informations et questions diverses

Conseillers en exercice : 35

Présents :

**ALEX** : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND, Christian CHABRIER,

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD,

**LES CLEFS** : Martial LANDAIS,

**LA CLUSAZ** : Corinne COLLOMB-PATTON, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, David BOSSON,

**ENTREMONT** : Christophe FOURNIER,

**LE GRAND-BORNAND** : Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMEDE,

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER,

**THONES** : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Danièle MOTTIER,

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : Thérèse LANAUD à Franck PACCARD, Malory BARRACHIN à Martial LANDAIS, Christiane PERILLAT-CHARLAZ à Christophe FOURNIER, Marie-Pierre ROBERT à André PERRILLAT-AMÉDÉ, Bruno GUIDON à Corinne GOBBER, Pascale FRESSOZ à Danièle MOTTIER, Nelly ALBERTINO à Claude COLLOMB-PATTON (en début de séance et jusqu'à 21h30), Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Excusés-absents : René BALADDA, Jean-Michel DELOCHE, Claude COLLOMB-PATTON (momentanément au cours de la séance du point 72 à 75) et Bruno SONNIER (à partir du point 72).

Secrétaire de séance : Pierre BARRUCAND.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil communautaire.

Mesdames Thérèse LANAUD, Malory BARRACHIN, Christiane PERILLAT-CHARLAZ, Marie-Pierre ROBERT, Pascale FRESSOZ, Nelly ALBERTINO, Odile DELPECH-SINET et Monsieur Bruno GUIDON sont absents. Ils donnent respectivement pouvoir à Franck PACCARD, Martial LANDAIS, Christophe FOURNIER, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Corinne GOBBER, Danièle MOTTIER, Claude COLLOMB-PATTON et Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Messieurs René BALADDA et Jean-Michel DELOCHE sont absents et excusés.

Monsieur Pierre BARRUCAND est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire réuni le 7 juillet 2015 n'ayant pas délibéré, le procès-verbal de la séance n'amène aucune remarque.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Mickaël ETHEVE de "BLÉZAT Consulting", chargé de faire une restitution du travail en cours en ce qui concerne l'élaboration du projet de territoire de la CCVT.

## **N° 2015/65 - PROJET DE TERRITOIRE - PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC, APPROBATION DE SES AMBITIONS ET POURSUITE DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ**

À l'aide d'un diaporama préalablement transmis aux membres du Conseil en annexe 1 de la note de synthèse communiqué en vue de la séance, Monsieur Mickaël ETHEVE présente le rapport d'analyses de l'étude du territoire et de la première phase de concertation conduite jusque-là avec les élus depuis le 15 avril dernier.

Dans ce cadre, et suite aux principaux constats dressés lors des ateliers de concertation des 1<sup>er</sup> et 2 juin, ainsi que du séminaire du 30 juin, et en accord avec les membres du Comité de pilotage, il est proposé aux Conseillers de se prononcer sur les orientations communautaires à porter et qui doivent guider l'action à conduire, conformément à ce qui est exposé ci-après :

## 1 - D'une manière générale :

Il s'agit de d'approuver :

Les ambitions transversales du territoire :

- ***“Conforter notre position de pôle d'équilibre territorial au sein de la région urbaine annecienne et coopérer avec les territoires voisins” ;***
- ***“Mettre en valeur notre identité territoriale et manager sa promotion” ;***

Les ambitions thématiques induites :

*Dans un contexte de mutation économique :*

- *“Favoriser un système économique diversifié et compétitif reposant sur les bases productives, résidentielles et touristiques, et veiller à l'équilibre emplois/actifs-résidents” ;*

*Dans un contexte de mutation sociodémographique :*

- *“Renforcer l'attractivité résidentielle par la qualité des services et des équipements, favoriser la cohésion sociale et le lien intergénérationnel” ;*

*Dans un contexte de disparité interne et d'interdépendance :*

- *“Organiser la cohérence territoriale notamment par la planification intercommunale, et valoriser les différents potentiels territoriaux de développement” ;*

*Dans un contexte de mutation institutionnelle, et financière :*

- *“Manager le territoire dans une double logique d'intérêt communautaire et de proximité, en faisant appel à l'innovation (ingénierie financière, mise en œuvre de compétences, mutualisations...).*

## 2 - D'une manière plus précise et opérationnelle :

### ❖ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Identifier, gérer et développer à l'échelle de la Communauté, l'activité économique.

### MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

- Définir les secteurs d'implantation pour les Zones d'Activité Economique (ZAE) et les Zones Artisanales (ZA), et les transcrire dans le cadre du futur Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
- Innover dans l'accueil des activités et diversifier le tissu d'établissements économiques en tendant vers des activités tertiaires indépendantes de contraintes logistiques (ex : NTIC et télétravail en zone rurale, hôtel d'entreprise tertiaire et centralité urbaine) ;
- Mieux définir la stratégie d'accueil de futures entreprises/entrepreneurs et leurs accompagnements (ex : couveuses, pépinières, “coworking”, tiers lieux numériques, ...) ;
- Apporter des solutions immobilières adaptées à des projets d'installation-mutualisation d'entreprises artisanales ;
- Veiller à l'optimisation foncière des projets ;

### ECONOMIE PRODUCTIVE

- Conforter l'économie productive manufacturière en place (ex : ameublement, bois, alimentaire, ...) ;
- Faciliter la coopération avec les territoires voisins sur les secteurs porteurs d'innovation technologiques de “R et D” en liens avec les besoins du tissu industriel ;
- Mettre en valeur le tissu d'activités artisanales, les savoir-faire ;
- Favoriser des rapprochements entre formations en alternance, apprentissage et métiers de l'artisanat ;

- Concourir à ce que le développement immobilier touristique contribue à des marchés de proximité pour l'artisanat ;

## **ECONOMIE RESIDENTIELLE**

- Se doter des moyens d'orienter et d'encadrer l'activité commerciale en formalisant un document de type "document d'aménagement commercial" ;
- Lutter contre le risque d'évasion commerciale et favoriser l'économie résidentielle ;
- Accompagner et soutenir les projets de revitalisation commerciale ;
- Dynamiser l'économie de proximité (ex : les circuits courts, innovation praticité d'achat services/produits) ;
- Innover sur l'accessibilité aux commerces dans les secteurs résidentiels ;

## **ECONOMIE AGRICOLE ET VERTE**

- Conforter et poursuivre les politiques contractuelles agricoles et environnementales en cours ;
- Poursuivre le soutien aux organismes professionnels ;
- Favoriser l'installation d'exploitations agricoles dans les zones de déprises identifiées ;
- Investir et valoriser les potentiels locaux de transition énergétique et de valorisation des coproduits (ex : bois, méthanisation, hydroélectricité, tri des déchets industriels et revalorisation, ...) ;

### **❖ ATTRACTIVITÉ ET PROMOTION TOURISTIQUE**

Affirmer les "ARAVIS" comme une destination touristique majeure en toutes saisons à l'échelle du territoire.

- Déclarer collectivement comme nécessaire et stratégique une politique globale d'équipements touristique, d'offre immobilière et de transports déclinée sur tout le territoire et qui pourra notamment se traduire par :
  - l'identification de projets de niveau "Unité Touristique Nouvelle" (UTN), et prévoir leurs inscriptions dans les documents d'urbanisme, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale "Fier-Aravis" ;
  - la mise en valeur et le développement des domaines skiables nécessitant l'adaptation et l'évolution des équipements ;
  - le développement des capacités d'accueil sur toutes les communes du territoire ;
  - le recours aux liaisons câblées inter-stations, villes-stations (ex : liaison Thônes-Beauregard), voire inter-villes ;
  - la requalification de friches urbaines et le développement de l'immobilier touristique marchand pour l'accroissement de la capacité d'accueil en lits commerciaux ;
  - l'intégration (à chaque fois que ceci est pertinent) des enjeux de la transition énergétique (ex : réhabilitation, gain énergétique, production d'énergie renouvelable, stockage et partage intelligent), tout en favorisant la mobilité douce ;
- Mettre en valeur l'identité du territoire et manager sa promotion ;
- Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir une politique de promotion touristique complémentaire aux territoires mitoyens ;
- Coopérer notamment avec le bassin annécien sur les opportunités de complémentarités entre tourisme blanc, bleu, vert, ainsi que sur l'accessibilité et les mobilités, et assurer visibilité de l'offre du massif "ARAVIS" ;
- Valoriser les potentiels de diversification touristique reposant sur les ressources du territoire ;

### **❖ LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION SOCIALE**

## **COHÉSION SOCIALE**

- Cibler les politiques publiques de la solidarité communautaire en direction des publics prioritaires :
  - petites enfances (pour assurer l'attractivité résidentielle en faveur de ménages actifs-résidents) ;
  - jeunesse (en raison de l'évolution de la pyramide des âges et de l'attractivité des années 1999) ;
  - personnes âgées (en raison du vieillissement de la population : + 20 % de plus de 60 ans) ;
- Veiller à un coût des services aux usagers acceptable par la mutualisation et/ou la rationalisation ;
- Etudier les besoins de logements pour mieux intégrer les "itinéraires résidentiels" et adapter l'offre ;

- Anticiper les futurs modes de vie et besoins d'une population des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âges (autonomie, santé-soins, mobilité, pratiques de consommation) ;
- Développer des politiques vers les publics les plus fragilisés par les mutations économiques et sociales ;
- Conforter et améliorer le lien entre centres de formation-apprentissage et le tissu économique (ex : MFR, GPEC, accès à la mobilité des jeunes travailleurs...) en adéquation avec les besoins du territoire ;

## **SERVICES A LA POPULATION**

- Garantir aux usagers (ménages résidents) une accessibilité et une adaptabilité des services autour d'un "socle minimum" (petite enfance, périscolaire, jeunesse, culture, loisirs) ;
- Rationaliser les services publics (ex : déchets) dans le souci de garantir la pérennité du service et dégager des marges de fonctionnement ;
- Favoriser la mutualisation des services dans le même souci d'économies en gains de charges, tout en préservant la qualité du service ;
- Définir les niveaux d'équipements nécessaires et attendus pour définir les services ;

## **ENERGIES RENOUVELABLES**

- Favoriser les gains énergétiques et la production-partage d'énergie renouvelable dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat, de promotion touristique ;
- Valoriser les coproduits agricoles et forestiers (ex : méthanisation, bois énergie : bûche et/ou plaquettes) ;
- Valoriser les potentiels énergétiques du territoire au sein des ZAE avec les industries présentes (gains de charges de fonctionnement, zones de consommation) et/ou avec les zones urbaines de consommation (ex : compagnie de chauffage) ;

## **MOBILITES**

- Commencer l'action communautaire par un schéma des mobilités au sein du SCOT ;
- Compte tenu des charges financières d'équipements ou de gestion de transport collectif, viser comme principe fondateur d'une politique des mobilités : un partenariat avec les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) compétentes (transport interurbain notamment pour le tourisme) et favoriser la co-mobilité ;

## **❖ L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET LE MANAGEMENT DES COMPÉTENCES ET INGÉNIERIES**

### **PLANIFICATION ET PROGRAMMATION**

- Manager durablement l'attractivité, notamment résidentielle, du territoire par la planification intercommunale ;
- Manager durablement les mobilités en innovant, tout en favorisant la co-mobilité, la mobilité douce et la mixité urbaine ;
- Elaborer un programme pluriannuel d'investissement s'appuyant au préalable sur les schémas définis d'équipements (touristique et revitalisation rurale) afin d'organiser l'armature équilibrée du territoire ;

### **ORIENTATIONS FINANCIERES ET FISCALES**

- Se donner les moyens de mettre en œuvre le projet de territoire ;
- Lancer une mission d'expertise intercommunale préparant un pacte financier et fiscal, compte tenu des mutations, des effets ciseaux sur les budgets et de l'intégration de compétences (cf. loi NOTRe) ;
- Tendre vers une fiscalité professionnelle unique et à une convergence progressive des taxes reposant sur les ménages ;
- Développer une ingénierie de projet apte à capter les financements nécessaires ;

En conclusion, la mise en œuvre de ces ambitions doit non seulement être développée par les phases à venir de concertations avec les partenaires, mais aussi priorisée.

Ces orientations seront formalisées par des fiches actions et feront l'objet d'une traduction spatialisée (cartes, schémas) n'ayant pas de caractère prescriptif, mais pour objectif de représenter les axes prioritaires du projet de territoire.

Enfin, il est précisé que le rapport d'analyse réalisé à ce stade (129 pages) est disponible pour consultation auprès des services de la CCVT et qu'une copie peut en être communiquée aux membres du Conseil, qui le souhaitent. Il est aussi rappelé que les ateliers avec les acteurs socio-économiques sont prévus en septembre et que les Communes ont été sollicitées pour opérer le recensement des personnes à mobiliser dans ce cadre.

Madame Nelly ALBERTINO a rejoint la salle du Conseil et le pouvoir donné à Monsieur Claude COLLOMB-PATTON n'a plus lieu d'être utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations énoncées,
- **AUTOIRSE** la poursuite de la concertation à venir avec les partenaires socio-économiques au vu des orientations énoncées et en vue de finaliser l'élaboration du projet de territoire soumis lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le Président remercie l'intervenant et reprend l'ordre du jour de la séance du Conseil.

### **N° 2015/66 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président demande à la Directrice Générale des Services de présenter le point suivant de l'ordre du jour. Madame Kristel NIKOLIC explique que lors de sa séance du 27 mai 2014, le Conseil a délibéré au sujet des délégations à Monsieur le Président (délibération N°2014/32). Cependant, il convient aujourd'hui, afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité, de revoir ces délégations en prenant une nouvelle délibération venant remplacer la précitée.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23, le Conseil communautaire a la faculté de déléguer certaines de ses attributions au Président pour la durée du mandat, afin de garantir le bon fonctionnement de la Collectivité. Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, tout en se réservant la possibilité de mettre fin à cette délégation au cours du mandat.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, sont détaillées ci-après, les matières objet des délégations proposées :

- 1 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes, utilisées par les services publics communautaires ;
- 2 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, sauf pour les marchés de transports scolaires dont le montant est porté à 350 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et de prendre toutes décisions liées à ces régies (nomination régisseur, régisseur suppléant...) ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 - D'intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et notamment : demandeur, défendeur, appelant, intimé, pourvoi en cassation, constitution de partie civile... ;
- 12 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros ;
- 13 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 d'euros ;
- 14 - D'accepter ou refuser les remboursements de l'assurance suite aux sinistres subis par la Communauté de communes ;
- 15 - D'autoriser au nom de la CCVT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16 - De signer toutes conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT annuelle (mise à disposition de personnel, convention de stage, convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74)... ) ;
- 17 - De signer des contrats occasionnels afin de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément absent ou pour répondre à un accroissement temporaire de la charge de travail d'un service ;
- 18 - D'accepter ou de refuser les admissions en non valeur proposées par le Trésorier.

Il est précisé que la signature des décisions correspondantes à ces délégations sera assurée personnellement par Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, par les Vice-présidents dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations à Monsieur le Président telle que présentée,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2014/32 du 27 mai 2014 par la présente.

#### **N° 2015/67 - STATUTS - ARTICLE 10.1 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMPLÉTÉ AU TITRE DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi "ALUR", et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L5211-4-2, L5211-17 et L5211-20 du CGCT ;

Vu les articles R423-14 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la CCVT et l'arrêté préfectoral du N°93/2005 du 13 décembre 1993 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015/19 du 17 février 2015 et n°2015/51 du 28 avril 2015 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR), la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) n'est plus effective pour les communes de la CCVT depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, à l'exception de la Commune d'Entremont qui ne dispose pas, pour le moment, d'un document d'urbanisme.

En conséquence et afin de se substituer aux missions assurées jusque-là par les services de l'État, un service commun d'instruction des ADS a été mis en place au sein de la CCVT, suite à une délibération du Conseil en date du 28 avril dernier.

La création de ce service est conforme aux dispositions du CGCT, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), prévoyant "qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs".

Selon ce même article, les services communs peuvent être chargés de différentes missions opérationnelles, ainsi que de "l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune".

Dans ces conditions, il convient de compléter l'article 10.1 des statuts de la CCVT relatif à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'ajout de l'alinéa suivant :

*“Urbanisme : instruction des Autorisations du Droit des Sols pour le compte des communes : la Communauté de communes est habilitée, pour le compte de ses communes membres, à instruire les dossiers de demandes d'autorisations d'occupations des sols. Cette attribution entraîne la création d'un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT. Les communes membres souhaitant bénéficier de cette prestation signent à cet effet une convention avec la CCVT qui en précise les modalités”.*

La délibération votée par le Conseil sera notifiée aux treize communes de la CCVT conformément aux dispositions de l'article L521120 du CGCT, afin qu'elles puissent délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée.

### **N° 2015/68 - STATUTS - ARTICLE 11.1 MODIFIÉ AU TITRE DE LA GESTION ET DE L'ANIMATION DES SITES “NATURA 2000”**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29 relatifs aux sites “NATURA 2000” ;

Vu les statuts de la CCVT et les arrêtés préfectoraux du N°93/2005 du 13 décembre 1993 et N°2013-049-0007 du 18 février 2013 ;

Vu la désignation du “Massif de la Tournette” comme site “NATURA 2000” au titre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite “Habitats” ;

Vu la désignation du “Plateau de Beauregard” comme site “NATURA 2000” au titre des directives européennes 79/409/CEE du 02 avril 1979 dite “Oiseaux” et 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite “Habitats” ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2012/70 en date du 6 novembre 2012 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire N°2015/33 et N°2015/34 en date du 24 mars 2015 ;

Monsieur le Président expose que la CCVT est la structure porteuse du site “NATURA 2000” “Les Aravis” pour la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs depuis le 19 août 2011.

La gestion et l'animation assurée par la CCVT pour ce site relève de l'article 11.1, alinéa 3, des statuts de la Collectivité, relatif à la compétence optionnelle en matière d'environnement qui dispose : *“Gestion du site NATURA 2000/ARAVIS sur les communes de la CCVT comprises dans le périmètre NATURA 2000 et les communes limitrophes”.*

Monsieur le Président indique que, par délibérations en date du 24 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe du portage de deux autres sites “NATURA 2000” : “Massif de la Tournette” et “Plateau de Beauregard” qui s'étendent sur une partie du territoire.

Il précise que le représentant de la CCVT au sein du Comité de Pilotage de chacun de ces deux sites proposera la candidature de la CCVT lors du renouvellement de la structure porteuse.

Au vu des éléments d'information exposés, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de remplacer la rédaction actuelle de l'article 11.1 alinéa 3 des Statuts de la CCVT par les termes suivants :

*“Portage, gestion et animation de sites “NATURA 2000” dont le périmètre s'étend pour tout ou partie sur le territoire de la Communauté de Communes”.*

La délibération du Conseil sera également notifiée aux communes de la CCVT conformément aux dispositions de l'article L5211.20 du CGCT pour qu'elles puissent délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois et à défaut, leur décision sera réputée favorable.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée.

### **N° 2015/69 - PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) "FIER-ARAVIS" - CLÔTURE DU PPT 2010 - 2015 (AVENANTS 3 ET 4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS)**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur Jacques DOUCHET explique que l'année 2015 est une année charnière pour le PPT "Fier-Aravis", puisque le 1<sup>er</sup> plan, initié en 2010, se clôture et que l'étude pour le renouvellement d'un prochain est en cours. Le PPT "Fier-Aravis" fait l'objet d'une convention entre la Région Rhône-Alpes (financeur) et la CCVT (structure administrative support du PPT) dont la durée initiale était comprise entre le 28 mai 2010 et le 26 mai 2015. Les nouvelles règles d'éligibilité du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014 à 2020 (principal co-financeur en complément de la Région), attendues depuis 2 ans, sont connues depuis fin mars, permettant maintenant de programmer les derniers dossiers en attente et ainsi de solder l'enveloppe régionale accordée au territoire.

Dans ce contexte, deux avenants à la convention initiale sont nécessaires :

- l'avenant n°3 (délibération de la Région en date du 7 mai 2015) pour prolonger de 4 mois la durée de la convention initiale afin de clôturer sereinement ce programme ;
- l'avenant n°4 (délibération de la Région Rhône-Alpes prévue le 29 juin) pour modifier, à la marge, la maquette financière du PPT, afin de permettre d'optimiser la consommation de l'enveloppe financière allouée au territoire.

Ils ont été joints en annexe de la note de synthèse transmise préalablement à la séance, à l'ensemble des Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

### **N° 2015/70 - PPT "FIER-ARAVIS"- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2015**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur DOUCHET poursuit en rappelant que l'animation du PPT est assurée par la CCVT, en tant que structure porteuse.

Le Comité de Pilotage (COFIL) du PPT réuni le 7 avril dernier a défini les contours de l'animation 2015 :

- Temps de travail estimé à 30 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) ;
- Missions principales pour 2015 :
  - Gestion et finalisation du PPT 2010-2015 (gestion des dossiers, aide au montage de dossiers, préparation et animation des COFIL et des réunions de bureau, suivi administratif et financier, ...)
  - Réalisation du bilan du PPT 2010-2015 et constitution du PPT 2015-2020 (définition d'un cahier des charges, suivi du travail du prestataire, participation à la rédaction, relations avec la Région, ...).

En conséquence, le plan de financement suivant est proposé aux membres du Conseil :

Montant action TTC	Région Rhône-Alpes		Autofinancement (à répartir entre les 25 communes du PPT)
	Taux	Subvention	
9 900 €	80%	7 920 €	1 980 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** plan de financement relatif à l'animation 2015 du PPT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander une subvention de 7 920 € à la Région Rhône-Alpes, étant précisé que le reste à charge sera ventilé entre toutes les collectivités adhérentes, selon une clé de répartition.

## **N° 2015/71 - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) FIER-ARAVIS : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu la Loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000 ;  
 Vu la Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en date du 12 juillet 2010 ;  
 Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;  
 Vu la Loi n°2014-626 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises en date du 18 juin 2014 ;  
 Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération n°2011/20 du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis en date du 24 octobre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Fier-Aravis ;  
 Vu l'Arrêté préfectoral n°2013049-0007 en date du 18 février 2013 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et portant de plein droit dissolution du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L110-1, L121-1 à L121-14 et R121-1 à R121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, ainsi que les articles L122-1 à L122-19 et R122-1 à R122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale ;  
 Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;  
 Vu les articles L145-9 à L145-13 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles ;  
 Vu la nécessité d'assurer la conformité du SCOT aux évolutions législatives et réglementaires et son adéquation aux enjeux de développement du territoire ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose aux membres du Conseil communautaire :

### **Le rôle du document SCOT et ses grands objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme**

Le SCOT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement,...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir.

Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme et de construire un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

### **Les motifs de la mise en révision du SCOT**

Le SCOT Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011 et se fonde sur les dispositions issues de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.

**Le SCOT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.**

Depuis, de nouvelles dispositions légales et réglementaires sont entrées en vigueur et viennent renforcer le rôle des SCOT.

Ainsi :

**La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi "Grenelle II", du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont défini de nouveaux enjeux et précisé les contenus que le SCOT doit intégrer en :**

- réaffirmant le SCOT comme outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales,
- renforçant le rôle intégrateur du SCOT entre les normes supérieures et les normes inférieures,
- renforçant l'aspect fédérateur du SCOT, coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention,
- faisant évoluer le SCOT vers un outil à visée plus opérationnelle avec le Document d'Orientations Générales (DOG) transformé en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCOT doit prendre en compte les enjeux de développement durable, à savoir :

- lutter contre les changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, diminution des obligations de déplacements motorisés, amélioration du lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun ...);
- gérer le sol de manière économe (réduction de la consommation foncière et protection des espaces naturels agricoles et forestiers, en favorisant un urbanisme durable...);
- enrayer la perte de la biodiversité (préservation de la biodiversité par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques ...).

**La loi ALUR** vient renforcer les dispositions pour un aménagement économe de l'espace, accentue le volet mobilité et modifie les dispositions sur l'aménagement commercial en supprimant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

En outre, la **Loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises** est venue modifier de nouveau les dispositions sur l'aménagement commercial en donnant la possibilité aux SCOT de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

La **Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** met l'accent sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et fait évoluer le contenu du SCOT.

Par ailleurs, le SCOT doit intégrer (par la prise en compte et/ou la compatibilité) les nouveaux documents de rang supérieur approuvés depuis le 24 octobre 2011 tels les schémas et plans régionaux et notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ...

Le SCOT doit également faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après son élaboration (ou sa dernière révision), les résultats devant être analysés en ce qui concerne la consommation de l'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et les déplacements, pour décider de son maintien ou de sa révision.

Enfin, il importe d'approfondir certains volets du SCOT actuel pour satisfaire les besoins du territoire, principalement en matière économique et touristique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des dispositions de l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à la révision du SCOT.

### **Les objectifs poursuivis au travers de la révision du SCOT**

La grande finalité du SCOT, approuvé en 2011, demeure la mise en place des conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

L'objectif est de poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCOT.

Plus précisément, cette révision vise à :

- favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- promouvoir des politiques d'aménagement garante des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;
- assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;
- poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;
- ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;
- poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire, notamment en définissant et en intégrant les projets d'UTN ;
- favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;
- améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;
- améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.

### **La détermination des modalités de la concertation**

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du SCOT fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précisées ci-après, par l'organe délibérant de la Collectivité.

Cette concertation doit permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de moyens adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCOT.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCOT. Le dossier sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT, situés Maison du Canton - 4, rue du Pré de Foire - 74 230 Thônes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Organisation de réunions publiques, dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- Publication d'informations sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- Diffusion d'une lettre d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis de la révision en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation ci-avant définies en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme;
- **DEMANDE**, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour assurer le suivi de la procédure de révision du SCOT Fier-Aravis;
- **SOLLICITE**, de l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une compensation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses matérielles et d'études entraînées par la procédure de révision du SCOT, et ce dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout marché, avenant, contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du SCOT ;
- **PRÉCISE** que conformément aux articles L122-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de l'État et en tant que Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
  - à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
  - à Monsieur le Président des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) ;
  - à Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de l'Artisanat et des Métiers, de l'Agriculture ;
  - à Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes.
- **PRÉCISE** que conformément à l'article R122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCVT et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

## **N° 2015/72 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ALEX**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu les statuts de la CCVT pour la mise en œuvre et le suivi du SCOT Fier-Aravis ;

Vu la notification de la délibération en date du 04 mai 2015 du Conseil municipal de la Commune d'ALEX, reçue le 08 juin 2015 ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'ALEX, et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément à l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L123-9 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil communautaire de la notification en date du 08 juin 2015 de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pris par délibération du Conseil municipal en date du 04 mai 2015 par la Commune d'ALEX.

Il rappelle au Conseil que conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, la CCVT, porteuse du SCOT Fier-Aravis, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis, par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente le projet de PLU d'ALEX. Celui-ci s'articule autour de trois grandes orientations :

- A. Renforcer la structure territoriale de la Commune au profit du cadre de vie, dans un souci d'économie de l'usage de l'espace et d'un confortement modéré du Chef-lieu traditionnel comme lieu de vie de la commune ;
- B. Soutenir un développement économique local diversifié et contribuer au développement de l'emploi sur le territoire Fier-Aravis ;
- C. Préserver et valoriser le cadre de vie et renforcer la qualité de vie à ALEX.

Il présente ensuite plus précisément le projet de PLU de la Commune d'ALEX au regard des dispositions du SCOT Fier-Aravis.

### **Le développement urbain et la consommation d'espace**

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation principalement autour du Chef-lieu, des hameaux des "Tepes", du "Pont" et des "Villards-dessus".

Une zone 1AU et 2AU sont prévues autour du Chef-Lieu. Une zone 1AU est envisagée au hameau de “Villards-dessus”. Les autres secteurs de développement viennent compléter l’enveloppe urbaine existante.

Le projet de PLU ne prévoit pas l’extension des hameaux situés sous le “Mont de Baret”.

Le développement urbain choisi par la Commune représente une consommation d’espace de l’ordre de 7 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT.

Les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCOT qui vise à limiter la consommation d’espace et recentrer l’urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

### **Les formes urbaines et la politique de logement**

Le projet de PLU prévoit des formes urbaines en fonction des différents secteurs de la commune. Il permet également d’estimer les capacités d’accueil en termes de logements.

Le Chef-lieu concentre 2 Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Secteur UHv-oap1 : il est prévu une densité de 20 logements par hectare, soit la réalisation d’environ 24 logements sous forme d’habitat intermédiaire et/ou collectif. Les dispositions du règlement permettent la réalisation de bâtiments type R+2 avec une hauteur maximale de 13,5 mètres. Toutefois, le détail de l’OAP renvoie à des bâtiments de type R+1.
- Secteur 1AUhv-oap4 : il est prévu une densité de 15 à 20 logements par hectare, soit la réalisation de 15 logements sous forme d’habitat intermédiaire et/ou collectif. Le règlement et l’OAP visent la réalisation de bâtiment de type R+1.

La zone d’urbanisation future “2AU” également prévue au Chef-lieu vise une densité de 40 logements par hectares, soit une capacité de réalisation de 20 logements sous forme d’habitat intermédiaire et/ou collectif.

Une OAP est également envisagée au hameau de “Villards-dessus” :

- Secteur 1AUhi-oap3 : il est prévu une densité de 10 logements par hectare sous forme d’habitat individuel et/ou individuel groupé. La capacité de logement estimée diffère entre le rapport de présentation (5 à 10 logements) et le détail de l’OAP (4 à 6 logements).

Sur le reste de la commune la densité visée est de 10 logements par hectare, soit une capacité estimée de 26 logements.

Au global, le projet de la commune d’ALEX permettrait la création de 90 à 95 logements à échéance du PLU (environ 2025).

Concernant la production de logements aidés, la Commune prévoit une obligation de 30 % de logement social sur les trois secteurs suivants :

- Secteur UHv-oap1 : soit 5 logements sociaux,
- Secteur 1AUhv-oap4 : soit 8 logements sociaux,
- Secteur 2AUhv : soit 6 logements sociaux.

Le PLU présente les capacités pour la création de 19 logements sociaux. Il est précisé par ailleurs qu’une opération est actuellement en cours sur la commune avec la création de 3 logements sociaux.

Les choix opérés par la Commune d’ALEX en matière de formes urbaines et de logement ne répondent pas pleinement aux orientations et aux objectifs du SCOT.

En termes de logement social, le SCOT fixe à 21 le nombre de logements à produire en référence au Programme Local de l’Habitat (PLH). Les capacités du PLU et l’opération en cours sur la commune tendent vers cet objectif.

En termes de typologie de logement, la Commune d’ALEX est identifiée au sein du SCOT comme un pôle de proximité et doit tendre vers la typologie de logement suivante : 20 % de collectif, 30 % d’intermédiaire et 50 % d’individuel. Les dispositions du règlement et le détail des OAP contenu dans le projet de PLU tendent plus vers la réalisation d’habitat individuel, intermédiaire et/ou groupé.

## **Le développement de l'activité économique**

Le projet de PLU prévoit l'extension des espaces à vocation économique et artisanale pour donner des conditions favorables au développement des entreprises du territoire.

Ces extensions de sites sont regroupées dans un seul secteur géographique de la commune, en continuité des zones d'activités du "Vernay" et de la "Verrerie".

Les choix opérés par la Commune répondent aux orientations du SCOT qui identifie ALEX et les communes voisines, comme un pôle de développement de l'activité économique. En ce sens, les dispositions du PLU contribueront au maintien de l'emploi sur le territoire du SCOT.

## **La fonctionnalité de la trame verte et bleue**

Le projet de PLU prévoit un zonage adapté pour le maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité. Ces dispositions, couplées aux choix en matière de développement urbain, garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

De plus, la Commune décide de mettre en valeur l'environnement, le paysage et le cadre bâti au travers d'une OAP transversale.

Les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire.

## **La gestion des espaces agricoles et forestiers**

Le projet de PLU classe l'ensemble des tènements agricoles de la commune en zone "A" (agricole). Un zonage spécifique est apporté aux secteurs d'alpage pour garantir leur vocation.

Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont donc maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Les massifs forestiers à enjeux fort, écologiques et/ou paysagers font l'objet d'une délimitation en Espaces Boisés Classés.

Les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers répondent aux orientations du SCOT qui vise notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques.

Par ailleurs, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président précise que les documents constituant le dossier de PLU, et notamment le rapport de présentation comporte des informations erronées relatives au SCOT, au PLH, à la CCVT qu'il convient de modifier avant l'approbation.

Au cours de la présentation de ce point à l'ordre du jour, Messieurs Claude COLLOMB-PATTON et Bruno SONNIER quittent la séance du Conseil communautaire sans donner de pouvoir.

Les deux élus de la Commune d'ALEX, Madame Catherine HAUETER et Monsieur Philippe MATTELON, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de d'ALEX accompagné des remarques suivantes :
  - La CCVT salue les dispositions prises par la Commune pour maintenir la vocation et la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - Les choix opérés en matière de développement économique s'inscrivent non seulement dans le cadre du SCOT, mais également dans la dynamique engagée par le projet de territoire de la CCVT ;
  - Les dispositions opérationnelles du PLU (notamment le règlement et les OAP) n'apportent pas les garanties suffisantes pour répondre aux orientations et atteindre les objectifs visés par le SCOT en matière de : nombre de logements créé, production de logement aidés et typologie de l'habitat (formes urbaines).
- **DEMANDE** que des corrections soient apportées avant l'approbation du PLU pour les différents points listés en annexe à la délibération.

## **N° 2015/73 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CCVT AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE "NATURA 2000" du "MASSIF DE LA TOURNETTE"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites "NATURA 2000" ;  
Vu la désignation du "Massif de la Tournette" comme site "NATURA 2000" au titre de la directive européenne dite "Habitats" ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0008 modifiant la composition du Comité de Pilotage du site "NATURA 2000" "Massif de la Tournette" ;

Monsieur le Président expose que le "Massif de la Tournette" est désigné comme site "NATURA 2000" au titre de la directive européenne dite "Habitats".

Le périmètre du site "NATURA 2000" du "Massif de la Tournette" s'étend sur une partie du territoire de la CCVT et des communes suivantes : ALEX, LA BALMEDE-THUY, LES CLEFS, SERRAVAL et THÔNES.

Conformément aux dispositions de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, le site "NATURA 2000" est constitué d'un Comité de Pilotage, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Le Comité de Pilotage comprend notamment un représentant de collectivités territoriales et de leurs groupements inclus dans le périmètre du site "NATURA 2000".

Suite aux dernières élections municipales et aux différents changements dans les établissements publics de coopérations intercommunales, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n°2015106-0008, a modifié la composition du Comité de Pilotage du "NATURA 2000" du "Massif de la Tournette".

Monsieur le Président précise que la Collectivité doit en conséquence, désigner son nouveau représentant au sein dudit Comité de Pilotage.

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner Monsieur Christophe FOURNIER en tant que représentant de la CCVT au Comité de Pilotage du site "NATURA 2000" du "Massif de la Tournette".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Monsieur Christophe FOURNIER en tant que représentant de la CCVT au Comité de Pilotage du site "NATURA 2000" du "Massif de la Tournette".

## **N° 2015/74 - GESTION DES DÉCHETS - COLLECTE DES LAMPES USAGÉES**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets.  
Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;  
Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Monsieur Martial LANDAIS expose, que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) des ménages, la CCVT a signé une convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E, le 30 mars 2007.

Par arrêté signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne notamment les lampes usagées qui sont des déchets d'équipements électriques particuliers.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement la convention OCAD3E en faveur de la CCVT.

Ainsi, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée, au 31 décembre 2014, la convention qui la lie à la CCVT et de solliciter la signature d'une nouvelle dont la durée coïncidera avec celle du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).



Dans le cadre de cette collecte des lampes usagées, il est aussi nécessaire de disposer des conteneurs spécifiques qui peuvent être fournis par RECYLUM. Une convention à cet effet doit aussi être approuvée et signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions présentées et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

#### **N° 2015/75 - GESTION DES DGESTION DES DÉCHETS - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur LANDAIS explique que le Comptable public n'a pu obtenir le recouvrement de certaines créances malgré toutes les diligences effectuées.

Il présente la liste des redevances "Ordures Ménagères" impayées pour un montant de 1877,29 € selon le détail ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
  - d'admettre en non-valeur les créances de recettes dont le montant s'élève à :
    - Année 2013 = 119,31 € ;
    - Année 2014 = 915,48 € ;
  - de déclarer en créances éteintes les titres de recettes dont le montant s'élève :
    - Année 2009 = 842,50 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe déchets 2015 :

- A l'article 6541 pour les non-valeurs ;
- A l'article 6542 pour les créances éteintes.

#### **N° 2015/76 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

En application des textes précités, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la CCVT.

Ce rapport comprend une analyse technique, financière et statistique du service d'élimination des déchets assuré par la Collectivité. L'ensemble des membres du Conseil a été destinataire dudit rapport, joint en annexe de la note de synthèse envoyée préalablement à la séance.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON réintègre la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVT pour l'année 2014, tel que présenté.

#### **N° 2015/77 - ENTRETIEN ET CRÉATION DES POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS - VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) ET TERRASSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

L'assemblée est informée qu'un appel d'offres pour la passation d'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation et l'entretien des points de collecte des déchets de la CCVT.

Il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2018 :

- Le montant minimum des travaux est fixé à **50 000,00 €** par lot ;
- Le montant maximum des travaux est fixé à **150 000,00 €** par lot.

Trois entreprises ont remis une offre :

- "COLAS",
- "EUROVIA",
- "ARAVIS TP".

A l'issue de l'ouverture des plis et au regard du rapport d'analyse des offres ci-joint, la Commission marché propose au Conseil de retenir :

- Lot n°1 - Terrassement : "**ARAVIS TP**" ;
- Lot n°2 - Enrobés Bordures : "**EUROVIA**".

Au vu des éléments d'analyses exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les offres des entreprises telles que présentées :
  - Lot n°1 - Terrassement : "ARAVIS TP" ;
  - Lot n°2 - Enrobés Bordures : "EUROVIA".
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents des marchés correspondants.

- **Informations et questions diverses :**

○ **Informations**

Monsieur le Président termine la séance en informant le Conseil d'une heureuse nouvelle. Monsieur Jean-Baptiste VACHON, chargé de mission "Urbanisme" au sein de la CCVT, est l'heureux papa d'un petit Clément depuis le 18 juillet.

Il confirme aussi le fonctionnement du service instructeur depuis le 1<sup>er</sup> juillet avec l'arrivée de Madame Emmanuelle CALLOT.

Il indique que les services de la CCVT ont également été renforcés par l'arrivée de Monsieur Guillaume FAVIER, chargé de mission "Tourisme" dans le cadre du projet "Espaces Valléens".

Enfin, Madame Emilie ROY est arrivée au service Comptabilité, en remplacement de Madame Stéphanie ANGELLOZ-NICOUD

○ **Date du prochain Conseil communautaire :**

Monsieur le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil est envisagée **mardi 13 octobre 2015 à 20h30**. Ce sera notamment l'occasion d'installer le nouveau Conseil suite à sa reconstitution et à l'issue des élections municipales de DINGY-SAINT-CLAIR.

La nouvelle composition résultera du choix opéré par les Conseils municipaux des communes membres de la CCVT en ce qui concerne la répartition des sièges, d'ici au 18 août 2015.

En attendant, les Conseillers seront conviés dans le cadre du projet de territoire à la Conférence du samedi 12 septembre 2015 et aux ateliers prévus au cours de la semaine 37.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 23h.

**A Thônes, le 31 juillet 2015,  
Monsieur Le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

